



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 03 VIII 2005

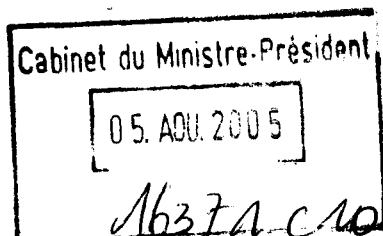
SG-Greffe(2005) D/ 204201

PAR COURRIER RAPIDE

La région Wallonie

25-27, rue Mazy,

5100 Jambes - BE



Objet: NOTIFICATION AU SENS DE L'ARTICLE 254 DU TRAITE CE

Rectificatif de la Décision de la Commission C(2003)5370 du 24 décembre 2003
concernant le programme « PROMETHEE II » dans la région Wallonie en Belgique
CCI 2003 BE 16 0 PP 001

Pour le Secrétaire général,

Karl VON KEMPIS

p.j. : C(2003) 5370 – COR SG-Greffe(2003) D/233973 du 02-01-2004



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

C(2003) 5370 - COR

CORRIGENDUM

**Rectificatif de la Décision de la Commission C(2003)5370 du 24 décembre 2003
concernant le programme « PROMETHEE II » dans la région Wallonie en Belgique**

CCI 2003 BE 16 0 PP 001

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

En raison d'une erreur matérielle, l'article 4 de la Décision de la Commission C(2003)5370 du 24 décembre 2003 concernant le programme « PROMETHEE II » dans la région Wallonie en Belgique est rectifié comme suit :

« Le programme régional d'actions innovatrices débute le 1er janvier 2004. La date de fin d'éligibilité est fixée au 31 décembre 2006 ».

La région Wallonie, 25-27, rue Mazy, 5100 Jambes, est destinataire du présent rectificatif.